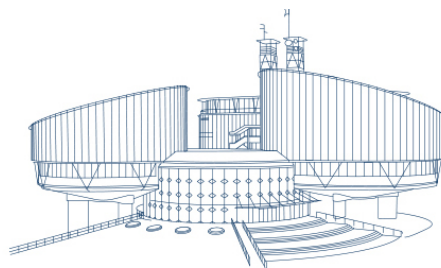


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ANNONCE D'ARRÊTS ET DÉCISIONS

CEDH 214 (2026) 09.09.2026

Émis par la Greffière de la Cour



La Cour européenne des droits de l'homme communiquera par écrit deux arrêts le mardi 15 septembre et six arrêts et / ou décisions le jeudi 17 septembre 2026.

Les communiqués de presse et le texte des arrêts et décisions seront disponibles à partir de 10 heures (heure locale) sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

Jeudi 17 septembre 2026

Margaryan c. Arménie (requête n° 54266/17)

Le requérant, Pertch Margaryan, est un ressortissant arménien né en 1963 et résidant à Gyumri (Arménie).

L'affaire concerne le décès du fils du requérant, A. Margaryan. Celui-ci avait été mobilisé par l'armée arménienne en décembre 2013 et affecté à une unité militaire en « République du Haut-Karabakh ». Un an plus tard, il fut retrouvé dans une tranchée à proximité de sa guérite, blessé par balle à la poitrine. L'enquête pénale fut clôturée en février 2016. Son décès fut expliqué officiellement par un suicide, sur la base notamment d'un rapport psychologique et psychiatrique posthume évoquant un « comportement étrange » et un « niveau élevé d'inadaptation personnelle ».

Invoquant l'article 2 (droit à la vie) de la Convention européenne des droits de l'homme, M. Margaryan se plaint de la mort de son fils et de l'enquête qui a suivi. Il soutient en particulier que les autorités n'ont pas fait la lumière sur les circonstances du décès. Sur le terrain de l'article 13 (droit à un recours effectif), il allègue que l'enquête a été inefficace et que le droit arménien ne lui a offert aucune possibilité de demander réparation pour la mort de son fils.

Strashunskyy c. Ukraine (n° 6522/19)

Le requérant, Oleksandr Oleksandrovych Strashunskyy, aujourd'hui décédé, était un ressortissant ukrainien né en 1975.

En 2001, les médecins constatèrent qu'il était atteint de schizophrénie paranoïde. L'affaire concerne la plainte du requérant relative à des lésions multiples occasionnées lors de son transfert, en 2016, d'un foyer géré par l'État à un hôpital psychiatrique, après qu'un psychiatre avait ordonné son hospitalisation pour des raisons de santé mentale. À la suite de plusieurs plaintes déposées par la mère du requérant, la police locale ouvrit une enquête pénale pour atteinte à l'intégrité physique et faute professionnelle de la part des employés du foyer qui avaient participé au transfert. L'enquête fut finalement clôturée, concluant que M. Strashunskyy avait été blessé lorsqu'il était devenu agressif et que le personnel avait dû le maîtriser.

Invoquant l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention européenne, M. Strashunsky alléguait qu'il avait subi une atteinte à son intégrité physique lors de son hospitalisation forcée et que les autorités ne l'avaient pas protégé et n'avaient pas mené une enquête adéquate sur les faits.

La Cour communiquera par écrit ses arrêts et décisions dans les affaires suivantes, dont certaines concernent des questions qui lui ont déjà été soumises, notamment la durée excessive des procédures.

Ces arrêts et décisions pourront être consultés sur [HUDOC](#), la base de jurisprudence de la Cour accessible en ligne, dès le jour où la Cour les aura rendus. Ils ne seront pas mentionnés dans le communiqué de presse qui sera publié ce jour-là.

Mardi 15 septembre 2026

Nom	Numéro de la requête principale
Limp c. Hongrie	46201/21
Benli c. Türkiye	29949/20

Jeudi 17 septembre 2026

Nom	Numéro de la requête principale
Draženović c. Croatie	43200/22
Gvozden c. Croatie	52767/21
Puljić c. Croatie	38437/22
Sigríður J. Guðmundsdóttir et autres c. Islande	10129/23

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

SUIVEZ LA COUR SUR :



Contactez [ECHR Press](#) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](#)

Contacts pour la presse

✉ echrpess@echr.coe.int | tel.: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.